



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/A/006

ARRÊTÉ **DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 11 juin 2026 de GEOMOTIS, géomètre, dont le siège social demeure à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), 12 rue Paul Doumer, demandant l'alignement de la parcelle cadastrée YV n°95 sise au lieu-dit La Gaconnière, sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire et défini par :

- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé,
- Par l'alignement de fait matérialisé par le nouveau point sur le plan :

La Gaconnière – Parcelle YV n°95 :

- B : angle de bâtiment privatif à la parcelle YV n°95.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de cet arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut-être retiré à tout moment.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 juin 2026

**Le Maire,
Christophe GAS**



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

